

Décision du Conseil WBE modifiant la dénomination d'un établissement organisé par la Communauté française

Décision WBE 25-04-2024

M.B. 30-05-2024

Le Conseil WBE,

Vu le décret spécial du 07 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française, notamment l'article 2, §1^{er}, alinéa 4 ;

Vu le décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 08 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements scolaires d'enseignement organisé par la Communauté française ;

Considérant la demande de l'Etablissement d'enseignement spécialisé secondaire de la Communauté française de Marche-en-Famenne sollicitant l'autorisation de pouvoir donner le nom « Les Peupliers » à l'Etablissement d'enseignement spécialisé secondaire de la Communauté française de Marche-en-Famenne ;

Par ces motifs,

Décide :

Article 1^{er}. - L'Etablissement d'enseignement spécialisé secondaire de la Communauté française de Marche-en-Famenne (Waha), sis Rue Mionvaux 33 à 6900 Marche-en-Famenne (Waha) porte désormais le nom de « Etablissement d'enseignement spécialisé secondaire de la Communauté française « Les Peupliers » ».

Article 2. - La présente décision entre en vigueur à la rentrée scolaire 2024-2025.

Bruxelles, le 25 avril 2024.

Pour le Conseil WBE :
L'Administrateur général,
J. NICAISE